



Andernos les Bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRESENTÉS :**

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

**ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur CONFOULAN

**COTISATION ANNUELLE POUR L'ACCÈS AU LOCAL JEUNES  
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 -**

*Madame Nicole MASSON, maire adjoint, expose :*

« Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique jeunesse et en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de la Gironde, la ville d'Andernos les Bains met à disposition, depuis de nombreuses années, un local destiné aux jeunes de 12 à 17 ans.

Le programme varié proposé à ces adolescents, tout au long de l'année, est grandement sollicité et plébiscité par les jeunes.

Aussi nous vous proposons de maintenir à son niveau de 2011 la cotisation pour l'année 2012, soit 5,00 €.

Ce tarif doit rester extrêmement attractif afin de ne pas être un frein à l'accès au local, puisqu'il permet aux jeunes âgés de plus de 12 ans, de participer activement, sans aucune restriction, aux activités de cette structure.

Je vous remercie de bien vouloir approuver les dispositions ci-dessus. »

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :**

**APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19 décembre 2011

**Le maire**

**Ph. PÉRUSAT**

